

Rouyn-Noranda, le 6 juin 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ministère des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf.: 7610-08-01-8013700

1112168

Objet : Exploitation d'une sablière

32012-005

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 mai, reçue le 9 mai 1995 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière incluant le concassage et le tamisage des agrégats, sur une superficie de 9,38 hectares, d'une profondeur moyenne de 5 mètres et d'une profondeur maximale de 8 mètres.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur les lots 17 et 18, rang IV, canton La Morandière, municipalité de La Morandière, municipalité régionale de comté d'Abitibi.

EZ: 11 ZI NNP S6.

32 CO # 049

DE CESTION DES LOIS

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

-2-

N/Réf.: 7610-08-01-8013700 1112168 Le 6 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

Lettre de monsieur André Ouellet, 3 mai 1995, à monsieur Guy Fournier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Noël Savard

Directeur régional - Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue et

du Nord-du-Québec

NS/JNT/cl

EZ: 11 Z1 NNT 96.

OF CESTION RES FORM